

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-048/PR/MI portant désignation d'un responsable de la sécurité pendant la période pré-électorale et le jour du scrutin.

n° 2017-048/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
19 février 2017

Numéro JO
n° 2 du 08/03/2017

Date du numéro
8 mars 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

VULa Loi n°174/AN/02/4ème L portant décentralisation et statut des régions du 07 juillet 2002

VULa Loi n°122/AN/05/5ème L du 12 novembre 2005 portant sur le statut de la Ville de Djibouti

VULa Loi n°139/AN/06/5ème L portant modifications de la loi n°174/AN/02/4ème L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des Régions

VULa Loi n°149/AN/11/6ème L du 8 décembre 2011 portant modification de la loi n°174/AN/02/4ème L du 7 juillet 2002 relative à la décentralisation et statut des régions et de l'article 6 de la loi n°122/AN/5ème L du 1er novembre 2005 portant sur le statut de la ville de Djibouti

VULe Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissements des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VULe Décret n°2017-005/PRE/MI du 05 janvier 2017 portant convocation du corps électoral et fixant la date des Elections Régionales et Communales ainsi que les dates de dépôt des candidatures

VUL'Arrêté n°2017-032/PR/MI du 23 janvier 2017 portant désignation des membres des bureaux de vote pour les Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017

VULe Décret n°2017-039/PPR/MI du 23 janvier 2017 fixant les modalités de l'organisation des Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017

VULe Décret n°2017-040/PR/MI du 23 janvier 2017 fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne électorale des Elections Régionales et Communales

VULe Décret n°2017-041/PR/MI du 23 janvier 2017 portant création de la Commission de propagande chargée de donner son avis sur les prix des documents

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du premier Ministre

VULe décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2017-040/PR/MI du 2 février 2017 portant désignation des membres de la Commission Electorale Régionale Indépendante (CERI) pour les Elections Régionales et Communales du 24 février et 17 mars 2017

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Dans le cadre des élections régionales et communales prévues le 24 février et éventuellement le 17 mars 2017, le Directeur de la Police Nationale est désigné pour maintenir l'ordre et la sécurité pendant la période pré-électorale et le jour du scrutin afin d'assurer le bon déroulement des opérations de vote. Pour cela, il peut organiser des réunions au niveau des Etats Majors pour préparer des plans d'action, déterminer les zones sensibles et attribuer des secteurs de responsabilité aux différents corps et prendre les dispositions qu'imposent les nécessités du moment.

Article 2

Le responsable de la sécurité est habilité à se faire représenter par un Officier Supérieur dans chaque région pour maintenir la tranquillité publique durant cette période.

Article 3

Le présent arrêté prend effet pour le premier tour à compter du 10 février 2017 jusqu'au 25 février 2017 et éventuellement pour le 2ème tour du 4 mars 2017 au 18 mars 2017.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré.

P. Le Président de la République et P.O Le Ministre auprès de la Présidence chargé des Investissements

ALI GUELLEH ABOUBAKER